



**Carole DELGA**

Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le 4 juillet 2023

**Mesdames et Messieurs les Maires  
de la Haute-Garonne**

**NOS RÉF. :** DMP/SRM31/D23-02851

**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Didier DUBRANA

**CONTACT :** [didier.dubrana@laregion.fr](mailto:didier.dubrana@laregion.fr)

Tél.: +33 (0)5 61 33 49 44

**OBJET : Rentrée scolaire 2023-2024 – transport scolaire en Haute-Garonne**

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La Région organise chaque année le transport scolaire de quelque 170 000 jeunes en Occitanie. En Haute-Garonne, près de 35 000 élèves ont ainsi été pris en charge cette année, dont plus de 99% d'entre eux gratuitement.

Depuis le transfert effectif de la compétence d'organisation du transport scolaire et du transport routier non-urbain de voyageurs par les Départements en 2017, en application de la loi NOTRe, la Région s'est attachée à développer l'accès au transport collectif, dans le souci constant de conjuguer l'exigence d'égalité de traitement des usagers devant le service public de transport, et la prise en compte de la grande diversité des territoires qui composent l'Occitanie.

En matière de transport scolaire, une étape supplémentaire a été franchie à la dernière rentrée scolaire avec l'adoption d'un règlement harmonisé du transport scolaire sur le territoire régional. Son application au territoire de la Haute-Garonne avait été reportée en raison du caractère récent du plein exercice de la compétence - déléguée au Département jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - par la Région. Cela a permis de mettre en place le processus de concertation déjà en vigueur dans les autres départements au travers des Commissions départementales des transports scolaires, qui réunissent à cette échelle des représentants de tous les acteurs concernés par le transport scolaire (communes, départements, fédérations de parents d'élèves, Éducation Nationale et transporteurs).

C'est dans ce cadre qu'a été préparée la décision d'appliquer le règlement du transport scolaire régional au territoire de la Haute-Garonne à compter de la campagne d'inscription au transport scolaire en cours, qui a démarré le 12 juin.



Ce règlement établit :

- les conditions d'attribution du droit au transport scolaire,
- les modalités d'accès au transport scolaire,
- les modalités d'organisation du réseau de transport scolaire
- les règles d'utilisation des services de transport scolaire.

Ses principes sont :

- la prise en compte prioritaire de la scolarité obligatoire (petite section maternelle à la terminale),
- le soutien à l'aménagement scolaire du territoire (équilibre quantitatif et mixité sociale des établissements) que représente la sectorisation des établissements,
- l'égalité de traitement des usagers,
- la lutte contre les inégalités territoriales d'accès aux enseignements spécifiques,
- la sécurisation du cheminement domicile-établissement dans le cadre d'une chaîne de responsabilité partagée avec les représentants légaux, les gestionnaires de voirie, les Maires et les établissements scolaires.

**Concrètement, en Haute-Garonne, peu de changements :**

- **la gratuité des transports scolaires est maintenue** pour les élèves répondant aux critères d'éligibilité – similaires à ceux en vigueur jusqu'ici ;
- **la continuité de l'organisation des services est garantie** (effectif minimal de 3 élèves pour la création d'un service ou la desserte d'un point d'arrêt, optimisation des temps de trajet, sécurisation des parcours...).

Quelques **nouveautés** sont à signaler :

- **une nouvelle carte de transport scolaire « billettique »** sera délivrée à tous les élèves haut-garonnais empruntant des services de transport scolaire à compter de la rentrée prochaine ;
- **les élèves bénéficieront - en plus du trajet quotidien ou hebdomadaire vers leur établissement scolaire - d'un accès gratuit au réseau d'autocars de lignes régulières du réseau liO sur tout le territoire de la Région jusqu'au 31 août 2024 y compris les week-ends et vacances scolaires.** Cette nouvelle mesure, qui s'inscrit dans le Plan Jeunesse Occitanie 2023-2028, entend donner aux plus jeunes le réflexe d'usage des transports en commun, et leur offrir une plus grande liberté de déplacements pour leurs loisirs, ou pour pratiquer une activité sportive ou culturelle, sans alourdir le budget des familles.

- un **soutien régional à l'emploi des accompagnateur.trice.s du transport scolaire des élèves de maternelle est mis en place**, désormais obligatoire à compter du 4<sup>ème</sup> élève inscrit en maternelle dans les véhicules de plus de 9 places. Ce soutien se traduit par une **subvention de 50% du coût de l'accompagnement plafonné à 1000€** par service de transport, et par la prise en charge totale par la Région de la formation de ce personnel. Les modalités relatives à ce financement régional vous seront adressées ultérieurement.

- l'entrée en vigueur à bord des autocars liO de lignes régulières de la tarification attractive « +=0 » - permettant la gratuité des trajets quotidiens - pour les 18-26 ans et les apprentis mineurs, après son expérimentation avec succès sur le train depuis 18 mois.

**Comme chaque année, les familles doivent obligatoirement s'inscrire au transport scolaire sur [lio-occitanie.fr](http://lio-occitanie.fr) du 12 juin au 31 juillet 2023.** A compter du 1er août, une participation forfaitaire exceptionnelle aux frais de transport scolaire pour inscription tardive de 25€ leur sera demandée.

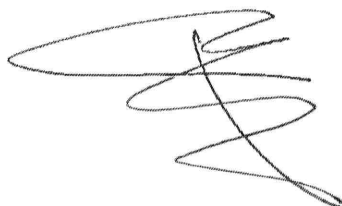
Enfin, je vous rappelle que la Région a fait le choix de **généraliser l'ouverture des services de transport scolaire aux autres usagers**. Il suffit simplement de s'inscrire au préalable auprès du service régional des mobilités organisateur pour vérifier la disponibilité des places et acheter les titres de transport nécessaires à cet usage.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations auprès de vos administrés sur vos différents canaux d'information (site internet, réseaux sociaux, journal municipal, espaces d'affichage...).

J'ai demandé à Madame Marie-Caroline TEMPESTA, Présidente de la Commission départementale du transport scolaire de Haute-Garonne, de venir à votre rencontre, dans chaque communauté de communes, à l'automne, pour effectuer un point d'étape sur les premiers mois de compétence régionale et préparer sans attendre la rentrée scolaire suivante.

Le Service Régional des Mobilités de Haute-Garonne se tient à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Carole DELGA**